

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-067

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents : (Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vicq Sur Breuilh sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**  
10 octobre 2025

**PRESENTS :** BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**ABSENTS EXCUSES :**

- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE)
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christian LATOUILLE

ZAE DU MARTOULET :  
ACHAT D'UN TERRAIN  
APPARTENANT A MR  
PIERRE CHADELAUD

Monsieur le Président propose d'acquérir un terrain situé en contrebas de la ZAE du Martoulet dont la superficie totale est de **25 660.00 M<sup>2</sup>** qui comporte un étang de **2 385.00 M<sup>2</sup>** de superficie qui appartient à Mr Pierre CHADELAUD.

Il précise que les eaux pluviales de la ZAE sont, pour partie, évacuées sur cette emprise foncière et que l'étang constitue une réserve d'incendie indispensable pour assurer la défense incendie des activités économiques présentes sur la ZAE du Martoulet.

Par ailleurs, il précise que ce terrain fait l'objet d'un contrat de bail à ferme avec un agriculteur.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Liste des parcelles	Surface (En M <sup>2</sup> )
F 1067	18 043.00
F 897	786.00
F 306	6 760.00
F 1065	71.00
<b>Surface totale</b>	<b>25 660.00 M<sup>2</sup></b>

Le propriétaire accepte de vendre cette parcelle au profit de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour le prix de **30 000.00 €**.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-067-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Compte tenu des servitudes que supporte cette parcelle (Ecoulement des eaux pluviales de la ZAE du Martoulet) et de la présence d'un étang dont la ressource peut être mobilisée pour lutter contre d'éventuelles incendies, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'acquisition de ce terrain de **25 660.00 M<sup>2</sup>** pour le prix de **30 000.00 €**.

Le Président propose ensuite à l'Assemblée de valider cette proposition.

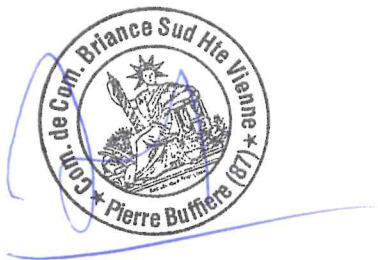
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées **Section F N° 306, 897, 1 065 et 1 067** dont la superficie totale est de **25 660.00 M<sup>2</sup>** qui comporte un étang pour le prix de **30 000.00 €** (Trente mille euros),
- **PRECISE** que le contrat de bail à ferme sera transféré au profit de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Mr le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne auprès de l'étude notariale DEBROSSE-RODIER, Notaire à Boisseuil.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VICQ SUR BREUILH, LE 20 OCTOBRE 2025**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :  
Christian LATOUILLE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251020-2025-067-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2025  
Date de réception préfecture : 27/10/2025